

Assemblée communale du 12 décembre 2024, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Nicolas Paupe, Président.

Scrutateurs : Nicolas Willemin et Gaël Willemin sont nommés scrutateurs.

Présents : 35 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 septembre 2024.
2. Budget 2025
 - a. Budget du compte des investissements : prendre connaissance, approuver, voter les crédits et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
 - Quartier du Clos Ste-Catherine, Saint-Ursanne : étude d'assainissement des infrastructures : fr. 25'000.—
 - Révision du plan d'aménagement local : crédit complémentaire : fr. 81'000.—
 - b. Budget du compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2025, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
3. Divers.

1. Procès-verbal

Il est relevé que le Conseil communal avait dit qu'il présenterait l'état d'avancement du projet Smartvillage à la prochaine Assemblée communale et que cette précision ne figure pas au procès-verbal.

Il est signalé également que l'information que le coût global de la révision du PAL pourrait être plus élevé que devisé compte tenu des remarques formulées dans le cadre de l'examen préalable n'est pas mentionné au procès-verbal.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 septembre 2024 est approuvé à la majorité des personnes présentes moyennant sa correction avec les deux remarques ci-dessus.

2. budget 2025

a) crédits d'investissements

Crédit d'étude Clos Ste-Catherine

Caroline Charmillot présente le dossier. Il s'agit de décider l'engagement d'une étude sur l'assainissement des infrastructures communales au quartier du Clos Ste-Catherine, à Saint-Ursanne. Des fuites d'eau régulières doivent être réparées, provoquant des tacons dans la route et un revêtement en mauvais état.

L'entrée en matière est approuvée.

L'étude portera sur la chaussée, les réseaux d'eau et d'eaux usées, l'éclairage public et la sécurité routière. Il n'est pas prévu de modification du tracé ni d'infrastructures particulières afin d'éviter une procédure complémentaire de plan de route.

Le coût des opérations est devisé à fr. 25'000.-- TTC, y compris fr. 2'500.— de réserve pour d'éventuelles contrôles des conduites par caméra. Le financement sera assuré par les liquidités.

La discussion est ouverte.

Il est précisé que le projet traitera l'ensemble des infrastructures communales, mais exclusivement du quartier du Clos Ste-Catherine à Saint-Ursanne.

Il est précisé que les études précédentes menées dans le cadre de l'épuration des eaux usées concernaient principalement ce domaine. Les données collectées dans ce cadre pourront être réutilisées.

L'étude pourra être engagée dès le début de l'année prochaine. Comme il s'agit d'un crédit d'investissement et pas d'une dépense du compte de résultat, son engagement n'est pas limité à la fin de l'année 2025.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes et 4 avis contraires.

Crédit complémentaire PAL

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle le vote d'un crédit de fr. 205'000.— en faveur de la révision du plan d'aménagement local (PAL) le 21 juin 2021 par le législatif. En fin d'année 2023, un état financier a permis d'identifier que le crédit à disposition ne suffirait pas. Il s'agit donc de décider un crédit complémentaire en faveur de la révision du PAL.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Vuillaume explique que le crédit initial était partagé entre deux bureaux, soit la révision du PAL pour fr. 150'000.— et la conception d'évolution du paysage (CEP) pour fr. 55'000.--.

Au stade l'envoi du dossier en examen préalable, fin 2023, un bilan financier de la partie PAL à mis en évidence divers dépassements sur les travaux réalisés jusque-là, de deux sortes :

- dépassement sur les prestations contractuelles en raison du temps effectifs et de la complexité du dossier principalement, pour fr. 16'000.—
- l'exécution de prestations complémentaires résultant de demandes communales, d'exigences cantonales ou liées à des adaptations législatives, pour fr. 16'000.—

Les prestations contractuelles ont été réalisées pour fr. 118'000.--, ce qui porte le montant des dépenses au moment de l'examen préalable à fr. 150'000.—HT, pour un crédit de fr. 139'000.--. Le dépassement constaté atteint ainsi fr. 11'000.—.

En outre, plusieurs prestations devaient encore être exécutées pour finaliser le dossier : traitement des remarques de l'examen préalable, mise à jour des documents, dépôt public, traitement des oppositions et établissement des documents finaux en particulier.

Une estimation de ces coûts n'étaient toutefois pas possible à ce moment-là. Il était en effet nécessaire de connaître les remarques que formulerait le Canton durant l'examen préalable d'une part et la manière dont le Conseil allait les admettre ou les contester d'autre part.

Après un retour d'examen préalable en avril dernier, nous avons pu identifier les points d'adaptation et de complément à réaliser. Sur ces bases, notre mandataire a pu budgétiser le solde des prestations à réaliser à fr. 39'000.--.

Par ailleurs, les émoluments du canton pour le traitement du dossier n'avaient pas été comptés dans le crédit initial et sont estimés à fr. 15'000.--. De plus, il est pertinent de prévoir une réserve de fr. 10'000.— pour des prestations de notre mandataire en faveur de la CEP (selon examen préalable, traitement des oppositions, etc.).

Sur ces bases, le crédit complémentaire à voter se détermine ainsi :

- Dépassement déjà constaté	fr.	11'000.—
- Solde prestations PAL	fr.	39'000.—
- Réserve CEP	fr.	10'000.—
- Emoluments RCJU	fr.	15'000.—
- Sous-total	fr.	75'000.—
- TVA	fr.	<u>6'000.—</u>
- Total	fr.	81'000.—

Le financement sera assuré par les liquidités.

M. Vuillaume ajoute que de nombreuses communes ont été confrontées à des dépassements, pour les mêmes raisons de Clos du Doubs. Il précise que les dépassements contractuels et les prestations complémentaires admis ont déjà fait l'objet d'une négociation avec notre mandataire. Il ajoute encore que pour limiter les coûts, nous réduirons au minimum l'intervention de notre mandataire dans les séances de conciliations.

La discussion est ouverte.

Il est précisé que le coût de traitement des oppositions fait partie du montant de fr. 39'000.— devisé pour le solde des prestations à réaliser.

Un citoyen s'interroge sur les conséquences d'un refus du crédit complémentaire demandé. Jean-Paul Lachat rappelle que la réalisation des plans d'aménagement local découle d'obligations fédérales, en particulier de manière à déterminer des surfaces de zones à bâtir globalement plus faibles que précédemment. Il est relevé que la commune subit une situation hétérogène avec un plan différent pour chaque localité, voire un plan inexistant pour Montmelon. De plus, la Commune ne dispose presque plus de zones à bâtir propre et seule la révision du PAL permettra d'en avoir de nouveaux. M. Lachat ajoute qu'il est probable que même en cas de refus du crédit, le Canton impose à terme à la Commune de terminer la révision et qu'il faille engager la dépense.

Il est précisé encore que depuis le début des démarches de révision de notre PAL, d'autres communes ont pu finaliser de réviser le leur. Cela a donné lieu à différentes décisions de la part de la Confédération qui conduisent régulièrement à de nouvelles exigences dont les communes doivent tenir compte.

Il apparaît ainsi qu'en cas de refus du crédit en discussion ce jour, une exécution reportée du projet pourrait engendrer encore des contraintes complémentaires découlant de dispositions légales en cours de révision et donc des coûts supérieurs.

M. Vuillaume confirme que le traitement de l'examen préalable et les prestations à faire jusqu'à la validation du PAL sont devisés à fr. 39'000.--.

M. Vuillaume précise que le Conseil communal a bien intégré Montmelon-Dessus en zone agricole B (zone de hameaux) dans son projet de plan d'aménagement local. L'affectation définitive reste toutefois réservée à ce stade notamment à l'accord du Canton ainsi qu'aux éventuelles oppositions qu'il sera possible de déposer formellement au moment du dépôt public.

Il est précisé encore que le dossier évolue à chacune des étapes administratives qu'il franchit. Ainsi, les affectations projetées fin 2023 peuvent avoir été contestées par le Canton pendant l'examen préalable et être différentes dans la version finale du PAL. Par exemple le projet de mise en zone à bâtir de la parcelle 23 à Montmelon ne sera pas retenu suite aux remarques du Canton.

Il est confirmé encore que la commune ne pouvait pas donner le rapport d'examen préalable aux citoyens. Seul le Canton, auteur dudit rapport, était compétent pour le faire.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes et 4 avis contraires.

b) Budget 2025

Jean-paul Lachat, Maire, explique que le budget 2025 a été élaboré en collaboration avec la commission des finances, en tenant compte des adaptations législatives communales (redevance sur la consommation d'électricité), des demandes et des besoins des conseillers, des commissions et du personnel, les indications du Canton et du résultat des années précédentes. Le budget 2025 du compte global proposé boucle avec un excédent de charges de fr. 2'001.92.

L'entrée en matière est approuvée.

Philippe Burket signale que le budget du compte de résultat intègre la nouveauté législative communale liée à la redevance sur la consommation d'électricité ainsi que la dissolution du syndicat des chemins de

Montmelon dont les propriétaires sont désormais soumis au règlement communal d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux. Il prend en compte aussi les modalités du PE22-26 procurant à la commune une réduction de ses charges calculée à fr. 75'000.-. La stabilité, voire baisse des taux d'intérêts impacte positivement le budget 2025 alors que les délais du canton dans la taxation des personnes morales en particulier provoque des incertitudes dans l'estimation des rentrées fiscales.

Le caissier présente ensuite le budget du compte de résultat dans le détail, en commençant par les principaux types de charges et centres de coûts, soit en particulier : les salaires, les domaines de la répartition des charges Etat-communes, les intérêts, les amortissements, les coûts d'entretiens du patrimoine immobilier, le produits des locations, l'affectation de la taxe de séjour, l'exploitation de la crèche, l'exploitation forestière et la fiscalité.

Il commente le résultat des financements spéciaux en précisant notamment :

- les taxes inchangées pour l'alimentation en eau potable et le résultat positif de ce financement spécial
- les taxes inchangées en matière de traitement des eaux et le résultat négatif de ce financement spécial, qui pourra être couvert par le fond s'il se concrétise au bouclement
- Le résultat neutre de la gestion des eaux de surface et le maintien de la taxe à son taux actuel.
- Les taxes inchangées en matière de gestion des chemins ruraux et le résultat positif de ce financement spécial.
- Le découvert dans la gestion des déchets lié à la mise au norme de la place de compost, couvert par le fonds disponible, sans adaptation des taxes.

M. Burket passe en revue également chaque chapitre et complète ses informations en expliquant les dépenses et produits principaux qui y figurent. Sur ces bases, soit

<u>Quotité d'impôt</u>	2.15
<u>Macaron de stationnement</u>	CHF 10.-/mois
<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe immobilière</u>	1.3 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe des chiens</u>	CHF 50.-/chien (agriculteur) ; CHF 70.-/chien (autres propriétaires)
<u>Taxe des eaux de surface</u>	0.2 ‰ de la valeur officielle
<u>Alimentation en eau</u> ¹⁾	
Taxe de raccordement	30 ‰ de la valeur officielle
Taxe de base	

Diamètre DN	Diamètre Pouce	Taxe de base Fr./an
15	½ "	125.-
20	¾ "	200.-
25	1"	320.-
32	1¼ "	505.-
40	1½ "	810.-
50	2"	1'260.-

Taxe de consommation fr. 1.70 / m3

Evacuation et traitement des eaux¹⁾

Taxe de raccordement 30 ‰ de la valeur officielle

Volume annuel (en m3)	taxe de base (par m3)	taxe de consommation
0 – 55	CHF 190.--	CHF 2.35
56-500	CHF 200.--	CHF 2.20
501- 1000	CHF 265.--	CHF 2.10
1001 – 3000	CHF 400.--	CHF 1.95
3001 – 5000	CHF 805.--	CHF 1.80
< 5000	CHF 1'480.--	CHF 1.70

Périmètre hors des égouts publics

Taxe de base CHF 100.-- /installation

Taxe quantitative d'élimination CHF 50.-- /m3 de boues

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens

Adulte CHF

Enfants (0-12 ans) CHF

Urne (sur tombe) CHF

inhumation non domiciliés

Adulte CHF 1'400.—

Enfants (0-12 ans) CHF 800.—

urne (sur tombe) CHF 850.—

Concession

CHF 400.—

Urne seule

CHF 1'000.—

Colombarium

Case famille CHF

1 case CHF

3'500.—

1'000.—

Dépôt de cendres

CHF 150.—

Taxe des chemins

ménage 1 personne CHF 35.00 /ménage

ménage >2 personnes CHF 70.00 /ménage

Résident secondaire CHF 70.00 /résidence

forêt CHF 7.00 /ha

Terre agricole CHF 15.00 /ha

Compétence du Conseil

Taxe des déchets^{1 2}

Personne seule

CHF 60.—

Ménage

CHF 125.—

Résidence secondaire

CHF 125.—

Commerce-artisan

Jusqu'à 100m2

CHF 90.—

101-250 m2

CHF 150.—

251-500 m2

CHF 240.—

501-1000 m2

CHF 415.—

1001-1500 m2

CHF 595.—

Etablissement public

Jusqu'à 50 places CHF 310.—

51-100 places CHF 390.—

101-150 places CHF 470.—

151-200 places CHF 545.—

201-250 places CHF 620.—

251-300 places CHF 700.—

<10 lits CHF 50.—

>10 lits CHF 95.—

Industrie

CHF 460.—

Camping (place)

CHF 20.—

Exploitation agricole

CHF 50.—

EMS

CHF 6145.—

Hébergement

0-10 lits CHF 120.—

11-20 lits CHF 185.—

21-30 lits CHF 255.—

31-40 lits CHF 325.—

41-50 lits CHF 390.—

51-60 lits CHF 460.—

Taxe de séjour ³

Résidences

Taxe de base CHF 266.—
par unité locative CHF 53.—

camping résidentiel

CHF 159.—

(taxes modifiées en rouge)

¹ TVA en plus

² Compétence du Conseil communal

³ Dispositions réglementaires

Le compte global boucle avec un excédent de dépenses de fr. 2'001.92.

La discussion est ouverte.

M. Burket explique le mécanisme de calcul de la péréquation financière. M. Lachat ajoute qu'au stade du budget, qui boucle à l'équilibre, il n'est pas opportun de prévoir de constituer une « réserve » en faveur de la rénovation de l'école. Des décisions dans ce sens seront prises en prévision du vote du crédit de rénovation de l'école.

Il est relevé que, conformément aux dispositions légales, la redevance sur la consommation d'électricité est en partie affectée aux frais d'exploitation ordinaire de l'éclairage public et qu'aucun fonds n'est prévu d'être constitué en 2025 en faveur de futurs projets d'assainissement énergétique. Le Conseil communal est toutefois conscient de la nécessité d'assainir les bâtiments communaux et que des besoins financiers seront nécessaires à cet effet à l'avenir.

Jacques Vuillaume confirme qu'un aménagement de la place de compost (en lien avec les écoulements des jus) est prévu au budget 2025. Les travaux précis ne sont pas encore déterminés et la solution la plus avantageuse économiquement sera retenue.

Un citoyen est opposé à l'idée d'élargir le droit de parcage des habitants du centre ancien aux places de parc situées devant les commerces, qui doivent rester au maximum disponibles pour les clients. Il dépose donc un amendement pour réduire de fr. 49'000.— (7 horodateurs) à fr. 21'000.— (3 horodateurs) la dépense y relative (6154.31112.00).

Jacques Vuillaume explique que le Conseil communal partage la volonté de maintenir des places de parc en faveur des commerces mais également d'élargir les possibilités de parquer pour les habitants de la vieille ville. Il reste toutefois à trouver la solution pratique pour mettre en œuvre ces principes. M. Lachat confirme que l'argent ne sera pas dépensé si la solution n'est pas trouvée. Par contre, avec l'amendement, le Conseil ne pourra pas concrétiser la solution qui sera trouvée.

Au vote, l'amendement est approuvé à une majorité évidente.

Au vote, l'Assemblée approuve la quotité d'impôts et les taxes communales telles que présentées à la majorité des personnes présentes.

Au vote, l'Assemblée communale approuve le budget 2025 avec l'amendement décrit ci-dessous concernant la dépense pour l'acquisition d'horodateurs et tel que présenté pour le surplus.

3. Divers

René Altermath donne des informations sur la problématique de l'alimentation en eau de Seleute. Il s'avère en effet que depuis plusieurs semaines, l'eau distribuée au réseau de Seleute est polluée par des bactéries d'Entérocoques et Escherichia Coli et doit être bouillie avant d'être consommée. Cette contrainte est ce jour encore d'actualité.

De nombreuses interventions ont été et sont encore réalisées pour assainir la situation. De plus, l'installation d'un nouveau traitement au chlore au réservoir de Seleute, tel que voté par l'Assemblée le 14 décembre 2023 sera opérationnelle en principe le 19 décembre prochain. Il s'agit toutefois d'une solution à court terme. Le

mauvais état général du réservoir de Seleute nécessite en effet de trouver une autre solution pour l'alimentation du village. Différentes options seront étudiées dans ce cadre, telles qu'elles ont été inventoriées dans le plan général d'alimentation (PGA), comme un raccordement au réseau de Saint-Ursanne ou la construction d'un nouveau réservoir.

Les investigations menées n'ont pas permis d'identifier dans le terrain la provenance des problèmes de pollution.

Aujourd'hui, une partie des sources alimentant le réservoir est polluée. Le réservoir est également contaminé par des bactéries. Il n'a donc pas été possible jusqu'à présent de court-circuiter les sources et d'alimenter le réservoir par ailleurs.

Des investigations complémentaires par des spécialistes (géologues ou autres) pourraient devoir être menées à l'avenir pour définir les circulations d'eau dans le sol et, dans l'idéal, la provenance des pollutions. Les informations obtenues notamment des exploitants agricoles confirment toutefois à ce stade que les zones de protection en vigueur ont été respectées et que les méthodes de travail n'ont pas évolué de manière significative pouvant expliquer la situation actuelle.

Des essais de traçages des eaux souterraines sont soumis à autorisation. Leur organisation reste difficile à mettre en œuvre car le passage des eaux souterraines n'est pas bien connu. **Sur proposition d'un citoyen, le Conseil communal s'approchera du Canton pour savoir notamment s'il existe un spécialiste cantonal (géologue cantonal ?) et des données sur les circulations d'eau dans le secteur de Seleute.**

M. Lachat assure que les citoyens de Seleute sont considérés comme tout autre habitant et que le Conseil communal met tous les moyens en sa possession pour régler problème.

Le taux de chloration actuelle a été fixé par le chimiste cantonal et est supérieure à une période de fonctionnement standard. Cela provoque un goût dans l'eau.

Il est relevé encore par des citoyens de Seleute un manque de communication des Autorités à leur égard. Le Conseil communal s'engage à améliorer ce point et à renseigner régulièrement les intéressés sur l'évolution de la situation.

Jean-Paul Lachat confirme que le Conseil communal est inquiet pour l'avenir des transports publics qui desservent la Commune au vu des récentes annonces de baisse de subventions de la part de la Confédération. Des discussions sont en cours au sein de l'Association jurassienne des communes (AJC) pour coordonner des démarches conjointes des communes jurassiennes afin de défendre les lignes menacées. Des collaborations supplémentaires à celles déjà en fonction entre transports scolaires et transports publics ne sont malheureusement pas possible.

L'installation d'un défibrillateur dans chaque localité est demandée. Le Conseil communal examinera la situation.

Il est demandé aux membres du Conseil communal d'être davantage disponibles lorsqu'ils sont interpellés par téléphone. Jean-Paul Lachat propose que les interpellations se fasse prioritairement par courriel avec copie à l'administration communale pour faciliter le suivi.

René Altermath explique que les coupes de bois sont adjugées en fonction du prix soumissionné et de manière à assurer que tout le volume martelé puisse être coupé dans les délais. Cela implique un partage entre les professionnels du secteur. Il précise que dans toutes la mesure du possible les acteurs locaux sont privilégiés et qu'ils ont tous obtenus du travail cette saison.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 22.35 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

